

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES**

EN DATE DU 04 JANVIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES : 07

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Qui ont pris part à la délibération : 07

Date de la convocation : 21 décembre 2020

Date d'affichage : 21 décembre 2020

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre janvier, à treize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CASARES Marie (Maire).

Présents : Mmes MM CASARES Marie – GOUT Aline – GOUT Jacky – COLLET David – DULAC Stéphan – BASCOUL Jérôme – FAGES Jean-Guy.

Madame GOUT Aline a été nommée secrétaire.

A 13 heures, Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la séance du 31 octobre 2020 qui a été unanimement approuvé.

1. Avis sur le projet de parc éolien à Murat-sur-Vèbre – SEPE LE CAYROL

Les membres du Conseil Municipal ayant consulté le dossier du projet de parc éolien à Murat-sur-Vèbre – SEPE LE CAYROL, Madame le Maire leurs expose que ce projet est arrivé à la fin de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet parc éolien à Murat-sur-Vèbre – SEPE LE CAYROL.

2. Aménagement de la forêt communale de la commune de CAMBON ET SALVERGUES 2021-2040

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

3. Demande d'aide financière Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2021 – Réhabilitation des hébergements du Centre de Séjour Communal La Clairière : intérieur et extérieur

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier de demande de subvention concernant la réhabilitation des hébergements du Centre de Séjour Communal La Clairière : intérieur et extérieur

Elle propose de solliciter auprès de l'Etat (au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021) une aide financière la plus élevée possible afin de parvenir à réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal approuve le dossier de demande de subvention, décide d'inscrire ce projet au budget de la commune, section investissement, et sollicite auprès de l'Etat (au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021), l'aide financière la plus élevée possible.

4. Acquisition des parcelles cadastrées Section AB n° 332 et 333

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible d'acquérir des parcelles situées, au village de CAMBON, sur la Commune de CAMBON ET SALVERGUES, Section AB n° 332 et 333, d'une contenance totale de 0ha 11a 85ca, appartenant à Monsieur AURIOL Alain. Cette acquisition est nécessaire pour construire le garage communal afin d'abriter le matériel roulant du service technique communal.

Le Conseil Municipal accepte d'acquérir, au prix de quinze mille euros (15 000,00 €), les parcelles cadastrées Section AB n° 332 et 333, d'une contenance totale de 0ha 11a 85ca, sous réserve que lesdites parcelles soient libres de toute occupation et sans servitude ; et autorise Madame le Maire à signer au nom de la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES l'acte de vente correspondant.

5. Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour l'Acquisition des parcelles cadastrées Section AB n° 332 et 333

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût de l'Acquisition des parcelles cadastrées Section AB n° 332 et 333 est de 15 000,00 € HT.

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- Part communale (Taux = 50%) : 7 500,00 € HT
- Fonds de concours communautaire (Taux = 50%) : 7 500,00 € HT

6. Modification statutaire – Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc – Compétences facultatives « Aéroport Castres-Mazamet »

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les statuts de la Communauté de Communes doivent être modifiés et intégrer la nouvelle compétence facultative, dont la rédaction suivante est proposée :

Aéroport Castres-Mazamet

Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet

Le Conseil Municipal décide d'approuver le transfert de la compétence facultative :

- « Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'aéroport de Castres-Mazamet », de se prononcer favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe, et charge Madame le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

NOMBRE DE MEMBRES : 07

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Qui ont pris part à la délibération : 06

Présents : Mmes MM CASARES Marie – GOUT Aline – GOUT Jacky – COLLET David – DULAC Stéphan – FAGES Jean-Guy.

Absents excusé : M. BASCOUL Jérôme

7. Fixation du loyer des appartements mis en location occasionnelle du Centre de Séjour Communal La Clairière

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a décidé de mettre en location occasionnelle les appartements n°7 et 8 du Centre de Séjour Communal La Clairière.

Vu que le montant du loyer mensuel desdits appartements comprend toutes les charges locatives ainsi que les taxes et redevances,

Vu la nécessité d'uniformiser les loyers desdits appartements,

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer mensuel, pour chacun desdits appartements du Centre de Séjour Communal La Clairière, à la somme de quatre cent cinquante euros (450,00 €), à compter :

- Du 1^{er} avril 2021, pour l'appartement n°7
- Du 1^{er} janvier 2021, pour l'appartement n°8

8. Location occasionnelle de l'appartement n°8 du Centre de Séjour Communal « La Clairière

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Monsieur RAMOS Léo, est à la recherche d'un logement, à titre d'habitation principale, sur la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES. Elle invite le Conseil Municipal à examiner cette proposition de location

Considérant la vacance de l'appartement n°8 du Centre de Séjour Communal « La Clairière », le Conseil Municipal décide de donner en location ledit appartement à Monsieur RAMOS Léo, à compter du 1er février 2021, pour une durée de un an, fixe à la somme de quatre cent cinquante euros (450,00 €) le montant du loyer mensuel correspondant, et précise qu'il sera demandé un dépôt de garantie d'un montant quatre cent cinquante euros (450,00 €) équivalent à un mois de loyer.

9. Rectification d'une erreur matérielle - Délibération n°67/2020 du 31 octobre 2020 - Acquisition des parcelles cadastrées Section AB – n° 10, 11, 12 sise au Lieu-dit LES JARDINS), AB – n° 130, 131, 270 sise au Lieu-dit LES BOUFRESQUES, et C – n° 201, 205 sise au Lieu-dit LES JASSIALS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 31 octobre 2020, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession à la Commune de CAMBON ET SALVERGUES des parcelles cadastrées Section AB – n° 10, 11, 12 (sise au Lieu-dit LES JARDINS),

AB – n° 130, 131, 270 (sise au Lieu-dit LES BOUFRESQUES), et C – n° 201, 205 (sise au Lieu-dit LES JASSIALS), d'une contenance totale de 1 ha 00 a 54 ca, appartenant à Madame MEYNIER Michelle.

Elle indique que lors de la rédaction de la délibération une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération. La Section cadastrée des parcelles n° 201, 205 sise au Lieu-dit LES JASSIALS notée AC est erronée. Il convient de la rectifier par la saisie de la Section cadastrée C.

Le Conseil Municipal rectifie la Délibération n°67/2020 en date du 31 octobre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 17 heures.

Fait en Mairie de CAMBON-ET-SALVERGUES, le 04 janvier 2021

Marie CASARES

Maire



